

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 145

Artikel: Après dix ans...
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028155>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domainede public

145

Bi-mensuel romand
N° 145 16 février 1971 Huitième année

Rédacteur responsable: Henri Galland
Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:

Pour la Suisse: 12 francs
Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes

Administration, rédaction:

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Jean-Pierre Ghelfi
Vahé Godel
Marx Lévy
Christian Ogay
Gérard de Rham

Le N° 146 sortira de presse le 2 mars 1971

Après dix ans...

Aujourd'hui, l'aménagement du territoire est devenu un mot passe-partout. D'où le besoin d'un retour aux sources.

Il y a dix ans, avant même que la démographie ne prenne le rythme galopant des années 62, avant que la motorisation ne passe la quatrième vitesse s'exprimaient des tentatives d'inscrire sur le terrain l'idée d'aménagement.

Peu de réussites pour ceux qui étaient en avance sur l'opinion publique; on sait que l'Exposition nationale notamment ne voulut pas être l'incarnation de cette idée. L'aménagement du territoire y fut un slogan certes, un stand même, rien de plus qu'une vitrine parmi d'autres vitrines.

Pendant ce temps la spéculation, le baratin sur les cités-satellites qui utilisait déjà le vocabulaire, déformé, de l'urbanisme, marquèrent des points, visibles, eux, sur le terrain même.

Aujourd'hui le mot a triomphé, mais non pas la chose. Certes, financées par les pouvoirs publics, les études, plus ou moins académiques, se multiplient; elles restent néanmoins sans impact sensible sur la réalité.

Si donc nous publions tel quel, un rapport de 1963 à l'intention de la commission cantonale d'urbanisme, un document de la période héroïque, c'est pour les raisons suivantes.

L'aménagement du territoire ne sera pas une formule magique unique; il exigera une volonté politique et cette volonté s'exprimera aussi au niveau des communes.

Il serait faux en effet d'imaginer que de vastes zones pourraient être décrétées agricoles, privant de la

sorte des communes de toute extension, les empêchant de respirer. Chaque commune doit pouvoir s'assurer un développement; mais il est possible de le prévoir en ne sacrifiant qu'une faible portion de son territoire: notamment si l'on remet en valeur l'ordre contigu pour des constructions basses si caractéristique de certaines régions du Canton de Vaud.

Le développement des villages contrebalaancerait quelque peu la tendance à la concentration urbaine, sans créer, sur le plan de la circulation, des mouvements pendulaires excessifs engorgéant les routes principales, car elle se développerait surtout sur des axes secondaires.

Il suffirait de quelques municipalités bien décidées. Aussi, cette expérience de 1961, digne d'être reprise, nous ne la publions pas pour son intérêt « historique », mais pour son actualité dont témoignent, d'une certaine manière, quelques groupements de maisons familiales qui ont été réalisées depuis et qui correspondent à ce qui était prévu à Gingins. Le plus prestigieux, du point de vue de l'architecture, est celui de Halen près de Berne. A la Côte même, trois groupements similaires, de qualité architecturale fort inégale, ont été construits à Apples, Borex et Denens. Mais aucun de ces quartiers n'est rattaché organiquement ou socialement aux villages voisins; ils ont été parachutés en rase campagne, sans préoccupation d'aménagement général, à plus forte raison de péréquation répartissant les plus-values, ils ne font que participer à l'éparpillement des constructions dans le paysage et les terres agricoles.

Gingins 1961

Aménagement du territoire à l'échelle d'une commune rurale Solution toujours actuelle

Gingins

Commune du nord du district de Nyon, 373 habitants en 1948, 348 habitants en 1961. Territoire communal relativement vaste 1300 ha. environ, mais constitué dans sa plus grande partie (1000 ha.) de forêts et de pâturages s'étendant jusqu'à la frontière française. Le village lui-même est situé en plaine et entouré de bonnes terres agricoles.

Au printemps 1959, nous sommes chargés par la Municipalité de Gingins d'établir un projet de plan d'extension. Il apparaît d'emblée que ce sont deux préoccupations quelque peu contradictoires qui ont amené les autorités de Gingins à prendre cette initiative.

1^o Le désir de donner à Gingins un développement comparable à celui de certaines communes côtières du district (Mies, Commugny, Founex...) Règne dans la population la croyance qu'un plan d'extension peut à lui seul attirer de nouveaux habitants dans la commune et valoriser les terrains.

2^o Le souci de ne pas avoir à développer et à entretenir un ruineux réseau de chemins et de canalisations. Sur ce point, éviter ce qui se produit dans les villages de La Côte, que par ailleurs l'on envie.

Conditions locales

Par une analyse des conditions locales et régionales nous arrivons aux conclusions suivantes:

La constitution de quartiers de villas relativement compacts, occupés par des personnes actives à Genève, qui s'effectue plus ou moins naturellement et plus ou moins heureusement en bordure du lac, de par les avantages du site, du climat, et de la proximité de la R.C. 1 ne peut pas se reproduire à Gingins. L'autoroute ne modifiera pas notablement

ces conditions. Et il y a pour longtemps encore, énormément d'espace disponible à Mies, Founex, Commugny, etc. Quant à l'écart du prix des terres entre Gingins et le sud, il n'est pas tel qu'il puisse amener les personnes recherchant ce genre de résidence, qui implique un certain état de fortune, à sacrifier l'attrait de la proximité du lac pour venir à Gingins.

Par contre, Gingins peut intéresser deux autres espèces de résidents, situés dans l'échelle des revenus au-delà et en deçà des précédents :

Les maisons de maîtres

Il existe à Gingins plusieurs emplacements offrant un charme particulier et dont la situation se prête très bien pour l'établissement d'une villa de maître sur de vastes terrains. Par ailleurs, les conditions régionales et le prix du terrain seraient favorables à ce genre de construction¹.

La maison familiale

La proximité de Nyon, qui à l'achèvement de la route blanche deviendra encore plus sensible, pourra amener certaines personnes actives dans cette ville, et de ressources relativement modestes à rechercher la construction d'une maison familiale à Gingins (comme dans d'autres communes au nord de Nyon).

L'une et l'autre de ces catégories d'habitants seraient intéressantes du point de vue social et fiscal pour Gingins.

Du point de vue urbanistique, les constructions de la seconde catégorie présentent une menace. Si aucun zonage limitatif n'est entrepris, elle occuperont

¹ Depuis 1961 il s'est d'ailleurs construit deux maisons de cette catégorie.